



CNRS-INSERM
INRIA-IRD-INED-IRSTEA

Avec la CGT défendons le pouvoir d'achat et refusons la suppression de la PPRS

Nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP: Attention danger

Un nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique (le RIFSEEP) a été créé par un décret du 20 mai 2014. Le sigle signifie Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Le RIFSEEP regroupera toutes les primes sauf la GIPA, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence, les frais de déplacement.

Le nouveau régime est composé de deux primes

- Une indemnité de base, l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement.
- Un Complément Indemnitaire versé Annuellement, le CIA

Selon quels critères seront déterminés les montants ?

- L'IFSE versée mensuellement sera fondée sur les fonctions exercées. Un classement par groupes de fonction serait opéré en prenant en compte trois critères : l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières. Il y aura 4 niveaux de fonctions hiérarchiquement classés pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C. Dans chaque groupe de fonction il y aura un plafond et un seuil minimal. Les groupes de fonction sont déconnectés des grades. Il est explicitement exclu que « *la modulation de l'IFSE soit rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent, ce quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève* ». En clair l'expérience professionnelle ne sera pas liée à l'ancienneté. Aucun recours ne sera possible pour les agents. Son montant pourra faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans après entretien avec l'agent ! Cette réforme est réalisée à moyens constants. Comment penser que l'engagement de maintenir le RIFSEEP sur le montant des primes actuelles versées aux agents va être tenu. Le montant des indemnités pourrait baisser dès la mise en place du RIFSEEP.
- Le CIA. Il sera versé en une ou deux fois l'an en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son montant variera de 0 à 100% d'un montant maximal.

Qu'est ce que cela change ?

Aujourd'hui nous avons la garantie de la visibilité pour les IT de la PPRS. Avec le RIFSEEP, c'est l'aléa : le seul filet de sécurité consiste dans la détermination d'un montant identitaire fixé par grade. Au-delà de ce montant minimal c'est l'appréciation sur les fonctions exercées et la manière de servir qui détermineraient le montant des primes versées.

En réalité il s'agit d'un acte chirurgical : Nous passons d'une fonction publique où nous avons droit à une rémunération, traitement et primes, qui est fonction de notre statut, où notre rémunération est garantie quel que soit l'emploi à un autre monde dans lequel tout va dépendre de la fonction et de l'appréciation discrétionnaire de la hiérarchie.

Le RIFSEEP est une attaque directe contre le statut de fonctionnaire, qui garantit la distinction du grade et de la fonction. Notre salaire dépend du grade et non du métier ou du service où nous travaillons. C'est une garantie pour notre indépendance. Le RIFSEEP nous conduit vers une Fonction publique d'Emplois où la notion de « métiers » remplacera les garanties liées à la réussite à un concours, au droit à la carrière, au statut.

Le RIFSEEP sera appliqué progressivement. A l'échéance du 1^{er} janvier 2017 tous les fonctionnaires de l'Etat, et donc des EPST, seront assujettis au nouveau régime indemnitaire.

Sous prétexte de n'avoir qu'un seul régime indemnitaire pour l'ensemble de la Fonction publique, il s'agit de favoriser la mobilité des fonctionnaires dans le cadre des très nombreuses mutualisations que le pouvoir veut mettre en œuvre dans le cadre des 50 milliards de réduction des dépenses de l'Etat du Pacte de Responsabilité et de la réforme territoriale.

Après le régime indemnitaire, la rémunération ?

Le point d'indice est gelé depuis 2010 et le sera jusqu'en 2017. La perte de pouvoir d'achat depuis 2000 est de 14%. Pire, nos salaires ont diminué en janvier de 0,4%, avec l'augmentation de la cotisation retraite. Mais le gouvernement juge que ce n'est pas assez qu'il dépense encore trop en salaires pour les fonctionnaires.

Le gouvernement commence par modifier le régime des primes parce que c'est possible sans remettre en cause le statut de fonctionnaire. Mais comme le montrent les pseudo négociations engagée avec les fédérations de fonctionnaires depuis l'automne 2014 sur « l'architecture statutaire » de la fonction publique, il a des projets d'étendre le même système au traitement en tant que tel et de supprimer purement et simplement le droit au déroulement de carrière à l'ancienneté alors que c'est aujourd'hui ce qui nous permet limiter les pertes de pouvoir d'achat.

Avec le SNTRS-CGT exigeons une PPRS à 20% pour tous !

La PPRS est une prime qui est un complément salarial. C'est dans cet esprit qu'elle avait été négociée par le SNTRS-CGT en 1957. Malgré de nombreuses pressions des Directions successives du CNRS et des autres EPST, elle est très peu modulée à la baisse, (ainsi au CNRS seuls 0,2% des IT ont une prime inférieure à la prime moyenne). La prime de recherche de chercheurs (qu'il ne faut pas confondre avec la Prime d'excellence scientifique) est également un complément salarial, mais celle-ci non indexée a vu sa valeur réduite à peu de chose par l'inflation depuis 1957, malgré une petite revalorisation en 1989. Il faut élargir la PPRS à 20% pour tous les corps IT et chercheurs, titulaires et précaires.

Refusons, la concurrence généralisée.

La défense de notre régime indemnitaire et de notre droit au déroulement de carrière exige le retrait du décret créant le RIFSEEP.

ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS	J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T
THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel</i> <i>Indépendant</i> <i>Démocratique</i> <i>Unitaire</i>	NOM : _____ Prénom : _____ Corps et grade : _____ Adresse du labo ou service : _____ Téléphone : _____ Fax: _____ Courrier Electronique : _____
SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscgt@vif.cnrs.fr web : http://sntrscgt.vif.cnrs.fr	

Décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*J.O. du 22 mai 2014*)

http://www.legifrance.gouv.fr/lopdf/common/lo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140522&numTexte=46&pageDebut=&pageFin=

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel NOR : RDFF1427139C (30 pages) :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/12/cir_39003.pdf